

MÉMO COVID-19

LES AUTOTESTS

Les Autotests

Depuis le 12 avril les pharmacies sont autorisées à vendre des dispositifs d'autotests de détection antigénique du SARS-COV-2 **sur prélèvement nasal**.

Les tests sont réservés aux personnes asymptomatiques de plus de 3 ans. La vente d'autotest sur internet est interdite. A ce jour les représentants (syndicats) de la profession ont obtenu le monopole de la vente des autotests en officine.

Utilisation

Les Autotests

Ils sont principalement destinés à un **dépistage préventif** au niveau des organisations et des institutions (entreprises, écoles, professionnels en contact avec des personnes fragiles etc...).

Les autotests permettent aussi d'**atteindre des publics plus éloignés du dépistage** (notamment les enfants) et sont un outil de dépistage dans des situations qui n'auraient autrement pas donné lieu à un test.

Les Tests PCR & Antigéniques

Les tests PCR et les tests antigéniques réalisés par des professionnels restent les **uniques outils de diagnostic pour les personnes symptomatiques et pour les personnes contact**.

Vente aux Professionnels

TARIFICATION

5€46 / autotest incluant la majoration Guadeloupe

1€38 d'indemnité de dispensation par lot de 10 tests.

Une prise en charge intégrale par l'assurance maladie est prévue pour certains professionnels en contact fréquent avec des personnes à risque.

Les professionnels concernés souhaitant acquérir ces tests gratuitement devront présenter une pièce d'identité ainsi qu'une des pièces justificatives suivante :

- Le courriel ou courrier transmis par l'URSSAF pour les salariés de particuliers employeurs et les accueillants familiaux.
- Un bulletin de salaire de moins de 3 mois pour les salariés de services à domicile.
- Un bulletin de salaire CESU de moins de 3 mois pour les salariés de particuliers employeurs.
- Un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières de moins de trois mois pour les accueillants familiaux.

Vente au Grand Public

La délivrance des tests pour le grand public est à la charge du patient.

TARIFICATION À L'UNITÉ

(GRAND PUBLIC)

6€76 / autotest

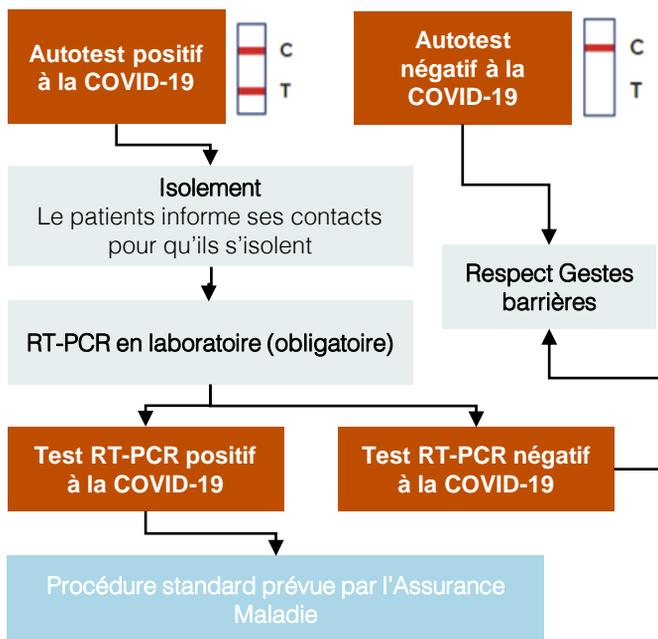
Pas de facturation à l'assurance maladie.



MÉMO COVID-19

LES AUTOTESTS

Recommandations d'utilisation



Les patients ne doivent pas utiliser un autotest en cas de symptômes ou si ils sont cas contact. Dans ces cas les patients doivent se diriger vers un test antigénique sur prélèvement nasopharyngé ou un test RT-PCR.

Une fois le test effectué si le résultat est,

- **Positif** : le patient doit immédiatement s'isoler et confirmer ce résultat par un test RT-PCR. Jusqu'à confirmation du résultat le patient doit rester isoler et respecter les mesures barrières.
- **Négatif** : Le patient maintient les mesures barrières.



Téléchargez le Guide autotest sur le site officiel à l'aide du QR code



Téléchargez le Logigramme de l'autotest sur le site du CESP Pharm à l'aide du QR code

Avantages

- Prélèvement depuis le domicile
- Résultat rapide
- Prélèvement moins désagréable (nasal)

Inconvénients

- N'est pas remboursé pour le grand public.
- Nécessite une confirmation par RT-PCR en cas de test positif.
- Utilisation itérative recommandée, nécessite de réaliser le test une à deux fois par semaine.
- Sensibilité inférieure liée au mode de prélèvement

Autotests autorisés

La liste des autotests autorisés est disponible sur :

<https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>